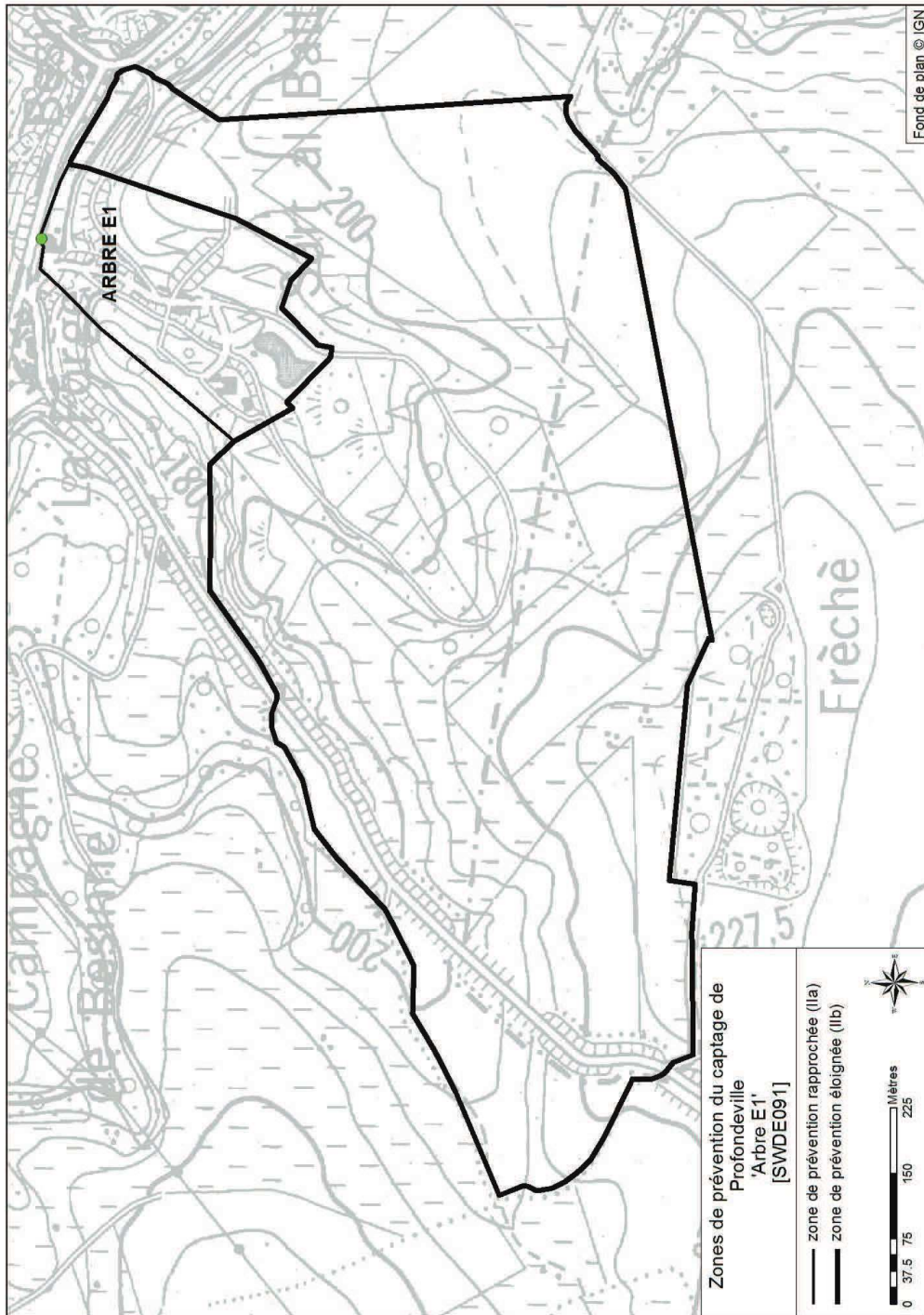


ANNEXE I :**Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.**

NB : Le plan de détail est consultable à l'Administration –Direction des Eaux souterraines –.



ANNEXE II :**Délais de la mesure visée à l'article 3.**

OBJET		<i>ZONE IIa</i>	<i>ZONE IIb</i>
		Délais	Délais
Diagnostic environnemental / pollution nitrique	R165 §2 ^{er} 1°, alinéa 2	1 an	1 an

ANNEXE III :**Actions et délais maximum visés à l'article 4.**

OBJET		<i>ZONE IIa</i>	<i>ZONE IIb</i>
		Délais	Délais
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant de 100 à moins de 3000 litres et non conforme aux conditions prévues à l'article R.165, §2,3° & §3, 1°, mis en conformité selon l'ordre de succession suivant :			
1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ;	R165, §5,a)	2ans	2 ans
2° remplacement du stockage lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R.165, §5,c)	immédiat	immédiat
<u>Agricole</u>			
Enclos couvert pour animaux	R165 §2 7°	2 ans	-
<u>Autres</u>			
Panneau	R167 §3	-	1 an